

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1359

présenté par

Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

L'article L. 332-3-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque élève en classe de troisième suit un stage « associatif » au même titre que le stage en bassin d'entreprise. Ce stage permet à l'élève d'avoir une première approche de l'engagement citoyen au service des autres. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà de la simple formation professionnelle, il est important que les élèves aient une première approche de l'engagement citoyen. Ce stage permettra de compléter la mission citoyenne de l'institution scolaire.